



Protection de la biodiversité

Stratégie d'engagement et d'investissement relative à « l'huile de palme »

Janvier 2023



La Macif,
c'est vous.

Sommaire



01	Éléments de cadrage	04
02	Principes généraux	04
03	Notre stratégie d'exclusion	05
04	Notre stratégie d'engagement	05
05	Périmètre d'application	07

01 Éléments de cadrage

Ces règles d'exclusion et d'engagement s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Biodiversité de Macif SAM.

Cette stratégie s'applique aux activités d'investissement de Macif SAM et de ses entités (Mutavie, Macifilia et Thémis), ainsi qu'Apivia Macif Mutuelle, ci-après dénommées «

les entités ».

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Les entités reverront cette stratégie sur une base annuelle.

02 Principes généraux

Investisseur responsable désireux d'œuvrer pour la promotion des objectifs internationaux de préservation de la biodiversité et de lutte contre son érosion, nous souhaitons privilégier le dialogue actionnarial dans la mesure du possible afin de sensibiliser et inciter les entreprises au sein de nos portefeuilles à progresser dans l'atteinte de ces objectifs, et exclure les acteurs dont le modèle d'affaires est incompatible avec ceux-ci.

Dans un premier temps, nos actions d'exclusion et d'engagement visent à lutter contre la déforestation. Cette dernière exerce en effet une pression importante sur la biodiversité terrestre. Les forêts tropicales sont des puits de carbone importants. Nous avons donc décidé de focaliser notre action sur l'huile de palme en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones. Ce choix est également guidé par la disponibilité et la qualité des données à date.

En raison du caractère particulièrement controversé de leur activité, nos choix d'exclusion se porteront principalement sur :

- les producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- les grossistes (distributeurs) ne distribuant que des produits à base d'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Notre démarche d'engagement se concentrera, quant à elle, davantage sur les activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.).

D'autres activités causant la déforestation (culture du soja et élevage de bœuf par exemple) ou des pertes de biodiversité viendront s'ajouter à nos stratégies d'engagement et nos filtres d'exclusion, dans un second temps, lorsque les données nécessaires à leur mise en place seront disponibles.

03 Notre stratégie d'exclusion

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires dans la production ou distribution d'huile de palme égal ou supérieur à 5 % du chiffre d'affaires total	Producteurs et/ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO ¹ aux niveaux les plus exigeants (<i>Segregated ou Identity Preserved</i>) < 30 % par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et/ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50 %	Producteurs et/ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres. De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la

Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

04 Notre stratégie d'engagement

Notre processus d'engagement sur la biodiversité est mis en œuvre par l'intermédiaire de notre société de gestion, Ofi Invest AM.

Démarré en janvier 2023, cet engagement sera mené sur une période de deux ans, afin de dialoguer avec les émetteurs et de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Il concernera les activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement

seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans tout ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses² sévères ou récurrentes sur ce sujet.

Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les émetteurs ayant refusé de coopérer avec les entités ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de préservation de la biodiversité seront exclus de l'univers d'investissement des entités.

¹ Le système de certification RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) est un système de certification mondiale pour l'huile de palme durable. Les membres de cette certification s'engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l'objet d'un processus de vérification par le biais d'un processus d'audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification>. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu'Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), notre société de gestion, s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d'exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d'audit sur les certifications d'émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.

² L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG, etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire d'Ofi Invest AM.

Sur la base de controverses identifiées par l'équipe d'analystes ESG d'Ofi Invest AM dans le cadre de son dispositif de suivi des controverses, des engagements seront menés pour sensibiliser les entreprises sur ces thématiques et les inciter à prendre des mesures correctrices.

En fonction du type d'activité de l'entreprise et de sa fonction, les objectifs de l'engagement pourront être les suivants :

Cibles	Périmètre	Objectif de l'engagement
Détention de plantations de palmiers à huile en direct / non exclusivement certifiées RSPO	Producteurs / négociants producteurs ayant un pourcentage de chiffre d'affaires lié à l'huile de palme inférieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total	Encourager les certifications RSPO, et si possible, la mise en place d'un plan d'action pour atteindre un niveau de certification RSPO de 100 % en catégorie <i>segregated et identity preserved</i> .
Achat d'huile de palme	Négociants / raffineurs / industriels / distributeurs / groupes agroalimentaires	Encourager les certifications RSPO, et si possible, la mise en place d'un plan d'actions pour atteindre un niveau de certification RSPO de 100 % en catégorie <i>segregated et identity preserved</i> . Assurer une traçabilité des achats et une cartographie des risques de déforestation sur la chaîne de valeur, notamment en s'assurant de l'auditabilité et de la robustesse des données RSPO des fournisseurs.
Détention et/ou achat d'huile de palme	Tous	Autres objectifs pouvant être considérés, selon la maturité de l'émetteur : - Alignement sur l' <i>Accountability Framework</i> et annonce de dates d'arrêt de la déforestation, le cas échéant ; - Amélioration des processus de reporting <i>ad hoc</i> et de transparence ; - Mise en place de politiques de respect du droit humain et des populations locales (<i>Free Prior and informed Consent</i>) ; - Mise en place d'une politique <i>Net Zero Deforestation</i> .

Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les émetteurs ayant refusé de coopérer ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur

démarche de prise en compte des axes d'engagements mentionnés ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement.

05 Périmètre d'application

Les critères d'exclusion et d'engagement s'appliquent aux actifs mobiliers détenus en direct par les entités concernées par cette stratégie (telles que mentionnées au point 1) ainsi qu'aux fonds dédiés détenus par ces entités et gérés par Ofi Invest AM.

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, les entités requièrent de celles-ci qu'elles

définissent une politique d'investissement relative à la biodiversité incluant une approche liée à l'huile de palme.

À compter de 2025, les entités prendront la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.



La Macif,
c'est vous.

Macif Investissement, groupement d'intérêt économique au capital de 1 524,50 euros - 391 138 542 RCS Paris
17-21, place Etienne Pernet - 75015 Paris - Adresse postale : 9 rue des Iris - Bessines - 79088 Niort cedex 9

Crédits photos : Sean Prior / Wavebreak Media / GraphicObsession - Debohra Saba / Pic and Pick - Pic and Pick

